



**Règlement du vide-greniers
du samedi 25 juin 2016
organisé par le Comité des fêtes de Saint-Aubin de Médoc**

ARTICLE 1/ : les exposants doivent respecter le règlement de la manifestation sous peine d'expulsion.

ARTICLE 2/ : pour avoir accès aux emplacements, les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives et avoir acquitté leur inscription. Les exposants doivent impérativement fournir les documents suivants : **la photocopie de leur pièce d'identité.**

ARTICLE 3/ : les emplacements sont loués à un exposant par tranche de 1 mètre linéaire avec un minimum de 2 mètres et un maximum de 6 mètres, au tarif de 4 euros le mètre linéaire.

ARTICLE 4/ : l'accès à l'emplacement ne peut se faire qu'accompagné d'une personne de l'organisation ; l'exposant est obligé de respecter l'emplacement désigné par l'organisateur.

Aucun exposant ne peut s'installer sans autorisation.

Les exposants seront installés à l'endroit désigné par l'organisateur en fonction de l'ordre d'arrivée.

Les emplacements seront attribués dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 5/ : le déballage a lieu de 7h15 à 8h30 uniquement.

ARTICLE 6/ : tout accès de véhicules est interdit de 9h00 à 17h00 sauf autorisation de l'organisateur.

Les véhicules devront être garés hors de la place où se déroule le vide-greniers.

Il en est de même des remorques.

Des places de parking seront disponibles dans les rues adjacentes (voir plan ci-joint).

ARTICLE 7/ : le Comité des fêtes n'est pas responsable des détériorations, vols, intempéries éventuelles et de leurs conséquences.

ARTICLE 8/ : les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisateur. Ils doivent à cet effet être couverts par leur assurance.

ARTICLE 9/ : il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription, sans motif valable approuvé par l'organisateur.

ARTICLE 10/ : les exposants doivent prévoir l'équipement de leur stand.

Ainsi aucune table ne sera mise à leur disposition.

De même, en fonction de la météo, il appartient à l'exposant de prévoir tout dispositif pour s'abriter de la pluie ou du soleil.

ARTICLE 11/ : l'utilisation de barbecue est interdite.

ARTICLE 12/ : cette manifestation est soumise à la législation en cours en matière de vide-greniers : article 21 de la loi 2005-882 du 2 août 2005, Décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du code de commerce

ARTICLE 13/ : l'organisateur se réserve le droit de **faire remballer** les articles interdits suivants : pistolets et armes à billes, articles trop encombrants, pêches à la ligne, articles trop dangereux, **articles NEUFS**, alimentation. Il s'agit d'un vide-greniers et non d'un marché.